#### Département du Loiret

### COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

# Plan Local d'Urbanisme

#### REVISION AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-13-II DU CODE DE L'URBANISME

Suppression d'un élément du paysage à préserver

## REGLEMENT

(page 60)

2.2

| Date         | Modifications / Observations |  |  |
|--------------|------------------------------|--|--|
| février 2015 |                              |  |  |
|              |                              |  |  |
|              |                              |  |  |



1, Rue Nicéphore NIEPCE 45700 VILLEMANDEUR

Tel: 02.38.89.87.79 Fax: 02.38.89.11.28 urbanisme@ecmo.fr DOSSIER: E06712

| Н  | Haie, patrimoine végétal qui forme un écran vert et une zone tampon avec la zone d'activités. | <ul> <li>interdire la suppression de la haie.</li> <li>Autoriser l'abatage à condition de replanter par des sujet d'essence locale de développement identique à ceux existants.</li> </ul>   |
|----|---|--|
| Pa | Parc arboré comprenant quelques sujets d'un port et d'une envergure remarquables.             | - Interdire l'abattage de la haie de Charmilles Interdire les tailles sévères Autoriser les tailles douces d'éclaircissage maintemant le volume des arbres Autoriser l'abbatage des arbres de grands développement sous réserve qu'ils soient remplacés par des espèces de même qualité ornementale. |

